BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1271

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

418 691 465 RCS Rennes.
ANTHIGO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2287741.41 EUR.
Adresse : 3, Rue de l'Orson, Centre Commercial Val d'Orson, 35770 Vern-sur-Seiche.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : SCI DE VALMONT Société civile immobilière au capital de 1.000 euros Siège social : 3, rue de l'Orson – Centre Commercial Val d'Orson 35770 VERN-SUR-SEICHE 532 117 124 RCS RENNES _____ ANTHIGO Société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros Siège social : 3, rue de l'Orson – Centre Commercial Val d'Orson 35770 VERN-SUR-SEICHE 418 691 465 RCS RENNES _____ AVIS DE PROJET DE FUSION Les sociétés SCI DE VALMONT et ANTHIGO, susnommées, ont établi le 7 novembre 2025 un projet de fusion par voie d'absorption de la société SCI DE VALMONT par la société ANTHIGO aux termes duquel la société SCI DE VALMONT ferait apport à la société ANTHIGO de la totalité de son actif évalué à 137.821 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 133.078 euros, soit un actif net apporté de 4.743 euros. La différence entre le montant de cet actif net (soit 4.743 euros) et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée dont elle est propriétaire (soit 1.091 euros) étant égale à un montant positif de 3.652 euros, l'opération de fusion dégagera un boni de fusion du même montant, qui sera comptabilisé en capitaux propres dans un compte « Prime de fusion » de la société ANTHIGO La société ANTHIGO, détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société SCI DE VALMONT, il n'a donc été établi aucune parité d'échange et la société ANTHIGO ne procèdera à aucune augmentation de son capital en vue de rémunérer les apports. Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société SCI DE VALMONT à compter du 1er mars 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises à son compte par la société ANTHIGO. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de RENNES au nom des sociétés SCI DE VALMONT et ANTHIGO le 10 novembre 2025. La société SCI DE VALMONT sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..